ETAT DE LA LOUISIANE.—Vente de la Nlle Orléans.—Par devant moi, William Young Leet, notaire public dans et pour la ville de la Nlle Orléans, commissionné et assermenté pour le terme d'un acte de la Législature de l'Etat de la Louisiane, approuvé le troisième jour de mars, mil huit cent trente sept, et ci après désignée sont comparues qu'en compagnie en son acteurs, ainsi que, comparaître d'abord, pour et au nom de la Louisiane, pour le compte de l'Etat de la Louisiane, pour le compte de l'Etat de la Louisiane, pour le compte de l'Etat